

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

**CM2024/10/11/27-17 : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS AU SEIN DE L'UNION MONDIALE DES VILLES OLYMPIQUES**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2023/03/22/01 portant présentation de la feuille de route Mission Olympique,

Vu la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu la délibération CM2024/10/11/10-1 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association Union Mondiale des Villes Olympiques,

Vu les statuts de l'association Union Mondiale des Villes Olympiques en date du 27 novembre 2023,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris, en tant que collectivité hôte cheffe de file des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, de participer au succès des Jeux et à leur Héritage,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris de garantir la durabilité des impacts positifs des Jeux Olympiques,

Considérant l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'Union Mondiale des Villes Olympiques afin de bénéficier du partage d'expérience de l'ensemble des collectivités organisatrices des Jeux,

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'association Union Mondiale des Villes Olympiques,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉSIGNE en qualité de représentants de la Métropole du Grand Paris au sein de l'Assemblée générale de l'association Union Mondiale des Villes Olympiques :

- Monsieur Patrick OLLIER
- Monsieur Quentin GESELL

DIT que cette désignation sera notifiée à l'Association et aux conseillers métropolitains désignés.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.